Nations Unies S/2016/663



# Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 29 juillet 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013), 2183 (2014), et 2247 (2015) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 20 juillet 2016 reçue de la Haut-Représentante et Vice-Présidente de la Commission européenne, Federica Mogherini, transmettant le quarante-deuxième rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour la période allant du 1er septembre 2015 au 29 février 2016 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-13207 (F) 040816 040816






# Annexe

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013), 2183 (2014), et 2247 (2015) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-deuxième rapport sur l'opération Althea adressé au Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

(*Signé*) Federica **Mogherini**

## Pièce jointe

### Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

# I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er septembre 2015 au 29 février 2016.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013), 2183 (2014), et 2247 (2015), le Conseil de sécurité a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle de lui faire rapport, au moins tous les six mois, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le quarante-deuxième rapport ainsi soumis au Conseil.

# II. Contexte politique

3. La période considérée a été marquée par la poursuite de la réforme dans le cadre de laquelle, le 15 février 2016, la présidence du pays a présenté une demande d'adhésion à l'Union européenne. Cette étape témoigne de la volonté des dirigeants bosniens de poursuivre sur la voie de la réforme et d'entreprendre les démarches nécessaires. La coopération s'est poursuivie au niveau régional.

4. Si les autorités de Bosnie-Herzégovine continuent de traiter les priorités en matière de réforme et de mettre en œuvre le programme qui s'y rapporte, la stabilité de la coalition gouvernementale, qui a été formée en octobre 2015, ainsi que celle des Gouvernements de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska a été mise à mal du fait de tensions entre les partis politiques au pouvoir.

5. En ce qui concerne les appels des dirigeants de la Republika Srpska à la tenue d'un référendum sur le pouvoir judiciaire central, le Président Milorad Dodik a annoncé au mois de janvier que le projet serait suspendu afin de chercher une solution convenable dans le cadre du Dialogue structuré sur la justice entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine. Il est possible de remettre le référendum à l'ordre du jour à tout moment, la décision de l'assemblée nationale de la Republika Srpska du 15 juillet 2015 étant toujours en vigueur et restant un sujet de préoccupation. Un tel discours sécessionniste est inacceptable en ce qu'il perturbe la réforme engagée et menace la stabilité et le progrès en Bosnie-Herzégovine.

6. Le renouvellement du mandat de l'opération Althea de l'EUFOR par le Conseil de sécurité, en novembre 2015, a participé à la consolidation de la stabilité et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine.

7. La première réunion du Conseil et du Comité de l'Accord de stabilisation et d'association, tenue en décembre 2015, a eu des retombées positives, la Bosnie-Herzégovine ayant notamment accepté de mettre l'Accord en conformité avec la méthode commerciale habituelle de l'Union européenne à la suite de l'accession de

la Croatie à l'Union. En conséquence, les négociations entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne ont repris en février sur cette base, et un accord sur l'adaptation technique de l'Accord devrait intervenir dans les meilleurs délais. Le programme de réforme s'est poursuivi, de nouvelles stratégies et lois ayant été adoptées et commençant à être appliquées. Malgré des progrès considérables, la Bosnie-Herzégovine était toujours en retard sur le calendrier prévu au cours de la période considérée.

8. Les Gouvernements bosnien et serbe ont tenu leur première session commune en novembre 2015 à Sarajevo, après la visite de la présidence bosnienne à Belgrade en juillet, marquant ainsi l'amélioration des relations entre les deux pays après les tensions apparues au moment de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica. Des réunions bilatérales de haut niveau se sont également tenues avec les dirigeants croates, des membres de la présidence bosnienne ayant assisté à la prise de fonctions de la Présidente croate, qui a effectué son premier voyage officiel en Bosnie-Herzégovine. Le Ministre croate des affaires étrangères et européennes a fait sa première visite officielle en Bosnie-Herzégovine quelques jours seulement après sa nomination en janvier de cette année. Plusieurs initiatives régionales et accords bilatéraux avec des pays voisins de la Bosnie-Herzégovine ont également été encouragés.

9. Au cours des prochains mois, la réforme devrait se poursuivre malgré la tenue des élections locales en octobre 2016, notamment pour tenter d'apporter une solution aux difficultés socioéconomiques rencontrées par le pays. La Bosnie-Herzégovine devrait renforcer son rôle au niveau régional et être prête à s'attaquer aux problèmes régionaux et mondiaux.

## III. Sécurité et activités de l'EUFOR

10. En ce qui concerne la sécurité, la situation a dans l'ensemble été calme et stable en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée, mais cette stabilité n'est pas pour autant bien établie. Aucune menace à l'encontre de la sûreté et de la sécurité n'a été enregistrée, bien que l'attaque perpétrée en novembre dans le quartier de Rajlovac, à Sarajevo, dans laquelle un individu armé a tué deux soldats bosniens et en a blessé quatre autres, ait été une source de préoccupation.

11. Les dirigeants politiques ont pris un certain nombre de mesures pour commencer à remédier aux difficultés socioéconomiques. Cependant, la situation catastrophique est restée une source de préoccupation grave, appelant des mesures de réforme efficaces et soutenues. Il faut s'attaquer aux causes profondes des tensions afin de parvenir à la stabilité à long terme. De surcroît, les discours propres à semer la discorde et favorables à la sécession ont persisté au cours de la période considérée. En outre, des problèmes mondiaux tels que le retour des combattants étrangers et les flux migratoires complexes risquent à l'avenir de peser encore davantage sur ce cadre de sécurité relativement fragile et d'être une charge supplémentaire pour les forces de l'ordre.

12. S'agissant des capacités des forces de l'ordre en Bosnie-Herzégovine, si un certain nombre d'améliorations ont été apportées, des lacunes subsistent. D'importants problèmes d'ordres structurel et tactique concernant la police restent à résoudre. En particulier, la direction et le commandement continuent d'accuser des déficiences aux niveaux stratégique et opérationnel et les services de détection et de

répression restent fragmentés, mal coordonnés et exposés aux manipulations et aux manœuvres d'obstruction politiques.

13. Le 23 septembre 2013, le Ministre des affaires civiles a accueilli la première réunion du Conseil de donateurs du Plan de lutte antimines au niveau des principaux responsables, les donateurs ayant décidé de remanier le Conseil le 26 mai 2015. La réunion a été coprésidée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui assure cette fonction conformément aux dispositions de la loi sur la lutte antimines de 2002. La nécessité d'une plus grande transparence et d'une confiance renouvelée entre les donateurs et le Gouvernement bosnien, ainsi que la nécessité de palier les graves lacunes de gouvernance du secteur ont été désignées comme des conditions préalables pour garantir une participation suffisante de la part des donateurs et un soutien au renforcement des capacités et à la formation menées par l'opération Althea.

14. L'opération Althea a continué de mener à bien ses activités de renforcement des capacités et de formation tout en adoptant, dans ce domaine, une approche plus intégrée avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le quartier général de l'opération Althea de l'EUFOR s'est tenu prêt à seconder les efforts déployés par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour maintenir la sûreté et la sécurité. Sa présence sur le terrain, assurée notamment par ses équipes de liaison et d'observation, reste un facteur important de stabilité et de sécurité. L'opération est bien configurée pour accomplir les tâches principales qui lui sont assignées, mais les obstacles politiques et les insuffisances qui persistent du côté des forces armées de Bosnie-Herzégovine, ainsi que le montant considérable des ressources qui sont affectées à la garde et à la gestion d'un surplus obsolète d'armes et de munitions, sont des problèmes qui restent à résoudre avant que les forces armées de Bosnie-Herzégovine ne puissent entièrement profiter des activités de renforcement des capacités et de formation qui leur sont offertes.

15. Les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont réussi à accroître le taux d'élimination des excédents de munitions, d'armes et d'explosifs, et ont fait des progrès en ce qui concerne les stocks, grâce en partie à l'appui fourni par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et d'autres partenaires de la communauté internationale.

# IV. Perspectives

16. La dynamique favorable à l'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne et les progrès accomplis à ce jour ont réduit les blocages auxquels le pays se heurtait ces dernières années. Des progrès notables dans la mise en œuvre du programme de réforme seront nécessaires pour que la candidature de la Bosnie-Herzégovine soit examinée par l'Union européenne. Dans le même temps, la Bosnie-Herzégovine doit également tenir le rôle de mécanisme de coordination sur les questions européennes et adapter l'Accord de stabilisation et d'association, la Croatie étant entrée dans l'Union européenne. La réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région doivent également demeurer une priorité.

17. Les conditions de sécurité ont dans l'ensemble été calmes et stables en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée, mais cette stabilité n'est pas pour autant bien établie. Il faudra continuer de s'attacher à améliorer la situation socioéconomique des problèmes mondiaux tels que le retour des combattants

étrangers et les flux migratoires complexes risquent à l'avenir de peser encore davantage sur ce cadre de sécurité relativement fragile et de représenter une charge supplémentaire pour les forces de l'ordre.

18. Malgré les graves problèmes qui subsistent, la nouvelle approche adoptée par l'Union européenne devrait être exploitée afin de maintenir la dynamique politique favorable qui s'est engagée.